

29 octobre 2020

Proposition du groupe VLR de modification du Règlement de la Constituante

Préavis du Bureau de la Constituante

En date du 20 octobre 2020, le groupe VLR a adressé par écrit au Bureau de la Constituante une proposition de modification des articles 10, 12 et de l'annexe 4 du règlement de la Constituante du 5 juin 2019.

Conformément à l'article 92 alinéa 2 du règlement, le Bureau doit préavisier cette proposition de modification du règlement. Il s'est prononcé par voie de circulation sur cette demande, entre le 21 et le 28 octobre 2020. **Le Bureau approuve par 8 voix contre 5 la proposition du groupe VLR de modification du règlement.**

Une minorité du Bureau s'oppose à cette proposition de modification du règlement. Elle estime qu'il n'est pas souhaitable de modifier le système en cours de processus. Cela engendrerait notamment une inégalité de traitement envers les autres groupes politiques qui ont siégé au Collège présidentiel jusque-là. En outre, le modèle choisi par le plénum de la Constituante vise à assurer une continuité dans les travaux de la Constituante, ce qui ne serait pas le cas avec la modification proposée par le VLR. De surcroît, ces changements multiples de membres du Collège présidentiel interviendraient lors de la dernière année des travaux, qui constitue aux yeux de la minorité du Bureau une période très importante, durant laquelle la stabilité au niveau du Collège présidentiel est importante.

Lors de sa visioconférence du 26 octobre 2020, le Bureau a décidé que cette demande de modification du règlement serait **traitée lors de la session plénière de novembre**, sous le point 7 de l'ordre du jour, à savoir l'élection de deux membres au Collège présidentiel pour les années 2021-2022, étant donné le lien direct entre la proposition du groupe VLR de modification du règlement et ce point de l'ordre du jour.